

PROTOCOLE D'ACCORD CINEMA

A.R.P. - B.L.I.C. - B.L.O.C - FRANCE TELEVISIONS

ENTRE

France télévisions,

ET

La Société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, (l'**A.R.P.**),

Le Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (**B.L.I.C.**), et ses membres (l'**A.P.I.**, la **F.N.C.F.**, la **F.N.D.F.**, la **F.I.C.A.M.**, le **S.E.V.N.**),

Le Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (**B.L.O.C.**), et ses membres (l'**A.P.C.**, le **G.N.C.R.**, le **S.D.I.**, le **S.F.A.**, le **S.F.A.A.L.**, le **S.N.A.C.**, le **S.N.T.R.**, le **S.P.I.**, la **S.R.F.**, l'**U.P.F.**, le **D.I.R.E.**, le **S.N.T.P.C.T.**, le **S.P.F.A.**, l'**U.N.E.V.I.**),

dénommés ci-après « les organisations professionnelles ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le groupe France télévisions déclare solennellement qu'il entre dans ses missions de soutenir l'activité cinématographique française et européenne. Pour cela, France télévisions s'engage à :

- Conforter sa politique d'investissement dans la production cinématographique.
- Favoriser la meilleure exposition possible du cinéma sur ses antennes, en lui conférant un rôle essentiel dans sa stratégie de programmation.
- Valoriser le 7^{ème} art et la cinéphilie par une politique éditoriale qui permette notamment de proposer aux téléspectateurs des rendez-vous identifiés et réguliers à de nombreux moments de la journée et de la semaine.

Les organisations professionnelles sont convaincues qu'un service public de télévision fort et bien financé contribue de façon décisive au pluralisme de la production, et constitue une condition nécessaire à l'équilibre d'une création cinématographique active et diversifiée. Elles demandent donc aux pouvoirs publics d'accompagner les efforts de France Télévisions en lui donnant les moyens nécessaires à son développement.

France télévisions et les organisations professionnelles entendent favoriser l'accès de tous les publics à la création cinématographique française et européenne. Cette exigence passe par une stabilisation de la programmation cinématographique sur les

Handwritten signatures and initials on the left margin: a large signature, 'EF.', and 'CA'.

Handwritten notes and signatures on the right margin: 'CO', 'ER', 'SP', and a signature.

Handwritten initials and signatures at the bottom of the page: 'u.u.', 'A', 'A', 'B', 'P', 'PS', 'PZ'.

antennes du service public et nécessite en même temps un certain assouplissement de sa mise en œuvre.

Prolongeant leur dialogue permanent, les parties au présent protocole ont donc souhaité élaborer une charte qui fixe, au-delà des textes législatifs et réglementaires, les principes fondamentaux qui organisent les relations entre la télévision publique et les acteurs de la création cinématographique, et ce tout en s'attachant à ne pas porter préjudice aux exploitants.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - DE LA PRODUCTION & DE LA DISTRIBUTION

1 / France télévisions réaffirme son soutien à un cinéma d'initiative française et européenne fort, diversifié, renouvelé et indépendant des chaînes de télévision. Les filiales France 2 Cinéma et France 3 Cinéma qui consacrent la totalité de leurs investissements à la production indépendante de tout lien capitalistique avec le groupe qui les possède (au sens du décret 2001-609 du 9 juillet 2001), confirment leur attachement à cette forme de production et considèrent les coproductions cinématographiques comme un principe déterminant de leur action dans ce domaine.

France télévisions poursuivra sa politique de soutien à la création cinématographique dans toute sa diversité, exprimée tant au plan artistique que financier, et portera notamment une attention particulière aux premiers films et aux films bénéficiant de l'avance sur recettes.

2 / France télévisions et les organisations professionnelles conviennent d'agir en commun pour promouvoir une réglementation qui renforce la production et la distribution indépendante des chaînes de télévision, condition du maintien et du développement de la diversité de la création.

3 / France télévisions portera sa contribution à la production cinématographique à un niveau supérieur à celui fixé par la réglementation. Les chaînes France 2 et France 3 porteront leurs investissements (soutien inclus) à 3,3% du CA de référence en 2008, à 3,4% en 2009, et 3,5% en 2010. La mise en œuvre de cette mesure sera conditionnée d'une part à l'assouplissement de la réglementation dans les conditions précisées au point 8 ci-après, et d'autre part au respect de l'évolution annuelle du montant des ressources publiques négociées (pour chaque exercice budgétaire considéré) dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM). Dans le cas contraire, l'investissement sera maintenu au palier atteint l'année précédente.

En outre, les droits acquis dans le cadre de la coproduction devront être exercés sur France 2 ou France 3.

4 / France télévisions déclare son attachement au soutien à la distribution des films en salles, au travers notamment de la promotion sur ses antennes des sorties de films et à une politique de programmation diversifiée.

5 / France télévision s'engage à ce que son budget d'acquisition progresse au rythme de l'augmentation de la ressource budgétaire globale dont le groupe dispose. A ce

Handwritten notes on the left margin: "M", "ZF", "CA", and a large stylized signature.

Handwritten notes on the right margin: "Co", "ER", "SP", "H", and a large stylized signature.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "CA", "M", "ZF", "A", "A", "G", "R", "K", "PS", and "H".

titre, le budget consacré aux acquisitions de films EOF, européens, et non européens hors majors sera communiqué dans le cadre de la commission de suivi.

II – DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

6 / Le cinéma occupe une place essentielle dans les grilles de programmes du groupe France télévisions et fait partie intégrante de sa stratégie de programmation. Ainsi, France télévisions s'engage à poursuivre son entreprise de bonne exposition du cinéma et à ne pas diffuser moins de 420 films par an sur l'ensemble de ses antennes, dont au minimum 210 films d'expression originale française ou européens sur France 2 et France 3. Cet engagement est conditionné par l'assouplissement de la réglementation demandé ci-après au paragraphe 8.

7 / Les annonces d'autopromotion des films d'expression originale française diffusées sur les antennes mentionneront systématiquement le nom du réalisateur.

8 / Les organisations professionnelles reconnaissent que les modes de diffusion actuels du cinéma (nombre élevé de chaînes de télévision consacrées au cinéma, possibilité de diffusion de films tous les jours sur le territoire national par des chaînes établies à l'étranger, importance de l'usage du DVD et développement de la VOD ...) nécessitent un assouplissement de la réglementation de la programmation des films pour la télévision généraliste gratuite - située en fin de chaîne dans la chronologie des médias - afin d'assurer la pérennité de la diffusion de films, en particulier sur les chaînes publiques, dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire face à leur public potentiel et selon une programmation qui les valorise.

C'est pourquoi, France télévisions et les organisations professionnelles demandent une évolution de la réglementation de la diffusion de films sur certaines cases, à des horaires adaptés afin de ne pas porter atteinte à la fréquentation en salles et selon les strictes conditions suivantes :

- Jour concerné : le samedi en deuxième partie de soirée, soit après 23h00, et jusqu'à 03h00 le dimanche

- Le premier film devra débuter entre 23h00 et 00h00 ; le démarrage du second film aura lieu après 00h00.
- Films concernés par la tranche 23h00 / 00h00 : films d'art et essai de plus de 20 ans, ou films d'art et essai de moins de 20 ans ayant réalisé moins de 600 000 entrées en salles.
- Films concernés par la tranche 00h00 / 03h00 : films dont la sortie en salles date de plus de 30 ans.
- Programmation : 60% d'œuvres européennes, dont 40% EOF.
- Nombre de films : le nombre de films diffusés dans la case 23h00 / 00h00 ne sera pas inférieur à 15 films et supérieur à 25 films. France télévisions s'engage à consentir ses meilleurs efforts pour atteindre progressivement le plafond de 25 films la dernière année d'application du présent protocole.

Tout en respectant les conditions précitées, ces nouvelles cases seront ouvertes aux chaînes qui consacrent un minimum de 3,4% du CA de référence en 2008 et 2009, et

de 3,5% en 2010 (soutien inclus), et dont l'investissement dans la production cinématographique est d'au moins 10 films pour un montant équivalent à un minimum de 10 M€ par an. Sur la nouvelle case 23h00 / 00h00, et s'agissant des films non EOF et européens, France télévisions s'attachera également à assurer la diversité du cinéma.

III – MISE EN VALEUR DU CINEMA SUR LES ANTENNES

9 / France télévisions s'engage à valoriser le cinéma en assurant une promotion pluraliste et diversifiée des sorties de films sur ses antennes. A ce titre, des émissions hebdomadaires de bandes annonces, mettant prioritairement l'accent sur les films d'expression originale française et européens, seront diffusées gratuitement sur France 2, France 3, France 4 et France 5.

En outre, France télévisions nommera une personne chargée d'assurer la coordination des actions de communication menées par ses filiales cinéma, afin de rendre la promotion des œuvres cofinancées par le groupe plus efficace, en particulier sur ses propres antennes.

Dans le cadre de la régionalisation de ses programmes, France 3 s'engage à intensifier son effort en faveur de la promotion du 7ème art en diffusant notamment reportages et magazines sur le cinéma et son actualité.

10 / Conscientes que le succès de la diffusion du cinéma passe par une certaine stabilité et une bonne éditorialisation, les chaînes feront tous leurs efforts pour construire des rendez-vous cinéma bien identifiés et réguliers. Elles pourront notamment proposer des soirées cinéma associant la diffusion de longs métrages, de courts métrages, de bandes annonces, etc. Elles proposeront également des magazines consacrés exclusivement à l'actualité cinématographique et elles multiplieront, dans leurs autres magazines culturels, les invitations et les interventions des personnalités (comédiens, réalisateurs, producteurs) de la communauté cinématographique.

IV – APPLICATION ET DUREE DU PROTOCOLE

11 / Les signataires conviennent que cet accord se substituera au précédent et que les mesures prévues dans le présent accord prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2008, sous les réserves exprimées aux articles 3 et 6 ci-dessus, mais sans prorata temporis en fonction de la date de publication du décret. Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour trois années supplémentaires. Au moins trois mois avant son terme, les signataires se réuniront afin de décider ensemble des modalités de son renouvellement.

12 / Une commission de suivi sera instituée entre les organisations professionnelles signataires et France télévisions. Cette commission se réunira chaque année pour :

- Effectuer un bilan de l'application du présent protocole.
- Etudier les éventuelles modifications substantielles apportées dans les contrats de coproductions et d'achats.
- Vérifier si des changements durables ont été constatés dans les pratiques de programmation de films sur les chaînes généralistes diffusant en clair, et s'il est

17
03
↓

zf.
CA

m.u.

AS

PS

~

PC

U
ER
SP
th

U
nt

nécessaire que les parties se rapprochent de bonne foi pour modifier le nombre de films mentionné au paragraphe 6.

En outre, cette commission sera chargée d'étudier les modalités d'ouverture d'une case cinéma le mercredi en première partie de soirée. Elle étudiera également les conditions d'une aide à la distribution telle qu'évoquée par le décret 2001-609 du 9 juillet 2001.

Fait en 23 exemplaires originaux à Paris, le 20 décembre 2007.

FRANCE TELEVISIONS

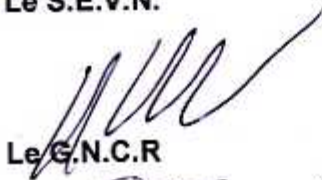


L'A.P.I.

La F.N.D.F.



Le S.E.V.N.



Le G.N.C.R



Le S.D.I

Le S.F.A.A.L

Le S.N.T.R



La S.R.F

Le D.I.R.E



Le S.P.F.A

Le B.L.O.

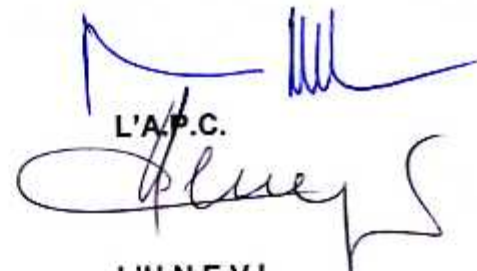


Le B.L.O.C



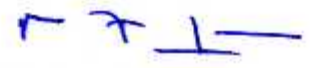
La F.N.C.F.

La F.I.C.A.M.

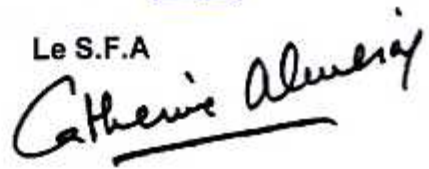


L'A.P.C.

L'U.N.E.V.I.



Le S.F.A



Le S.N.A.C

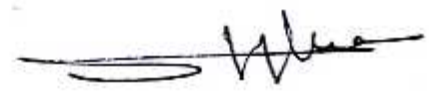


Le S.P.I



L'U.P.F

Le S.N.T.P.C.T.



SP



PC

PS

SP

